

Premier parcours de caisses à savon de Nocaze



RÈGLEMENT : Parcours de Caisses à Savon **samedi 10 juin 2023** - Date limite de dépôt : **01/06/2023**

COMPOSITION DU DOSSIER D'INSCRIPTION

Le dossier d'inscription est composé des pièces suivantes :

- Le règlement de la course
- La cartographie de la course
- Le bulletin d'inscription à la course

Les pièces suivantes sont à retourner obligatoirement pour l'inscription :

- Le bulletin d'inscription signé par le pilote, les pousseurs (le cas échéant) et le ou les représentants légaux (en cas de participants mineurs)
- Le certificat de responsabilité civile du pilote et des pousseurs ou celui du ou des représentants légaux (en cas de participant mineur) valide au jour de la course

Le règlement de la course est à conserver par les participants.

Tout dossier d'inscription déposé non complet ne sera pas pris en compte.

Article 1 – Généralités

Un équipage est composé d'un pilote et jusqu'à trois pousseurs.

Les participants doivent concevoir et réaliser une " caisse à savon " originale selon les critères définis ci-après, puis la faire rouler le plus rapidement possible sur un circuit chronométré. Le véhicule sera monocoque sans remorque, sans moteur, se déplaçant par une poussée initiale limitée puis par la seule force du pousseur (jusqu'à 3 possibles) et de la gravité (cf. article 4).

Le nombre d'équipages est limité à 20.

La participation à cette course se déroule en 3 phases :

- Phase d'inscription des candidats

Les candidats doivent retirer un dossier d'inscription, le compléter et le déposer selon les modalités suivantes :

o Retrait du dossier d'inscription auprès du centre social de Nocaze 14 rue Etienne Marcel ou à MontéloVELO (11, rue Etienne Marcel) ou Association Convergences 26 au Fablab 2 Place Léopold Blanc.

o Dépôt du dossier au centre social de Nocaze 14 rue Etienne Marcel.

Pour toutes questions, vous pouvez contacter les organisateurs à l'adresse mail suivante :

montelovelo@gmail.com convergences26@gmx.fr

Après vérification de la complétude du dossier d'inscription par les organisateurs et sous réserve des places disponibles (maximum 30 équipes), le candidat recevra un mail ou un courrier lui confirmant ou non son inscription.

Seule la réception de ce mail vaut validation de l'inscription. Le simple dépôt du dossier d'inscription ne vaut pas inscription.

L'inscription est gratuite.

- Déroulé de la course

Les 3 courses se dérouleront le samedi 10 juin 2023. :

1) Une première course pour les enfants de moins de 7 ans, les véhicules autorisés sont : trotteur, tricycle, type tracteur jouet.

2) Une deuxième course chronométrée avec les caisses à savon de 7 à 10 ans. Départ à 16h30 Chemin de Nocaze à l'intersection de la Rue Barnier, distance 500 mètres.

3) Une troisième course chronométrée avec les caisses à savon pour les plus de 10 ans. Départ à 17h00
Chemin de Nocaze à l'intersection de la Rue Barnier, distance 500 mètres.

Aucun des frais engagés ne sera remboursé, notamment les frais de déplacement pour participer à la compétition, de même que ceux engagés pour la conception et la réalisation de la caisse à savon, même si elle venait à être détruite ou endommagée lors de la course ni les frais postaux ou de connexion Internet.

Article 2 – Les équipes

- Composition

Chaque équipage est composé d'un pilote + un pousseur dans le même véhicule avec jusqu'à 3 pousseurs au total, pouvant se relayer dans les zones prévues à cet effet.

Toute caisse à savon comportant plus de deux passagers ne pourra pas prendre le départ de la course.

Chaque participant est responsable de son comportement envers les autres équipes et de sa propre sécurité.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vols, d'incidents ou d'accidents au cours de cette manifestation.

Chaque équipage est responsable de la bonne tenue et du respect du règlement et doit être couvert par sa propre assurance responsabilité civile.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité et ne peuvent être tenus responsables de quelconque accident survenu aux participants.

La longueur de la course est différente pour chaque catégorie (voir cartographie de la course).

Les mineurs doivent fournir une autorisation écrite d'un représentant légal et être accompagnés de celui-ci le jour de la course (cf. bulletin d'inscription).

Pour la course des caisses à savon les deux membres de l'équipage doivent être dans la même tranche d'âge.

- Équipements et accessoires obligatoires

Casque: Chaque membre de l'équipage doit obligatoirement apporter et porter un casque type « casque vélo». Le casque doit être adapté à chaque membre de l'équipage. Le casque sera analysé lors de la vérification technique. Vêtements, chaussures, gants : Il est obligatoire de porter des vêtements protégeant l'ensemble du corps, c'est-à-dire des pantalons longs et des hauts à manches longues, des chaussures fermées.

Les pantoufles, ballerines et espadrilles sont interdites.

Les gants n'offrant pas une protection suffisante sont interdits

Les doigts doivent être suffisamment protégés.

Coudières et genouillères : Les coudières et genouillères sont conseillées.

Article 3 – Conception et construction des véhicules

La caisse à savon, dont la construction doit être artisanale, doit comporter obligatoirement :

o Des roues

o Des freins

o Une direction (volant, guidon...)

La caisse à savon peut être customisée. Les publicités sont permises, sous réserve de n'entraîner ni de transformations dangereuses ni présenter de caractères politiques, pornographiques ou religieux. De même, les publicités liées à l'alcool ou au tabac sont interdites.

La caisse à savon peut être en fer, bois, aluminium, fibre de verre...

La caisse à savon doit être monocoque et ne doit ni être remorquée ni prendre en remorque tout autre véhicule.

La taille de la caisse à savon ne doit pas dépasser 1 mètre de large, 2 mètres de long.

Garde au sol maximum 0,35 m Garde au sol minimum (conseillé) 3,5 cm.

Elle ne doit ni être équipée d'un pare-brise en verre (risque de casse et de blessure), ni être constituée avec des matériaux pouvant être dangereux pour le pilote ou les spectateurs.

La conception de la caisse à savon doit permettre au pilote de quitter facilement le véhicule sans démontage de pièces en cas d'accident.

La propulsion se fera à la seule force physique de l'équipe.

Toute source de propulsion motorisée est interdite (moteur, pédales, ...).

Seules les caisses à savon dotées d'une direction en parfait état de marche et approuvées à la vérification technique seront autorisées à s'aligner sur la grille de départ.

Un système de freinage est obligatoire. Il est recommandé l'installation de freins pouvant fonctionner indépendamment de la direction et agir simultanément sur au moins deux roues. Les systèmes de friction en contact avec les pneumatiques des roues (barres ou patins) et de freins au volant sont autorisés. Les systèmes à disques ou à tambours sont recommandés. Les exigences de sécurité interdisent le freinage à l'aide des mains, des pieds ou de toute autre partie du corps.

Les feux d'artifice et autres fumigènes sont interdits dans et sur les caisses à savon, ainsi que tout dispositif annexe pouvant représenter un danger pour le pilote et/ou les mécaniciens et/ou l'assistant et/ou le public assistant à la compétition.

Aucun lest ne pourra être lâché pendant la course. Le ballast et les décorations doivent donc être solidement fixés au véhicule de course.

Les matériaux utilisés ne doivent pas présenter un caractère dangereux pour les membres de l'équipage et les spectateurs (bords tranchants par exemple, à protéger avec une garniture de caoutchouc ou de plastique). Les matériaux présentant des risques d'éclatement sont interdits pour le châssis et la carrosserie.

À l'exception du pilote et du/des pousseur(s) aucune partie amovible n'est tolérée sur la caisse à savon. Chaque véhicule recevra un numéro qui devra apparaître sur la caisse à savon.

Les participants doivent satisfaire à l'ensemble des règles techniques énoncées dans le présent article pour participer à la course.

Article 4 – La course

- Vérifications techniques

Une première vérification technique de chaque caisse à savon aura lieu la semaine précédant la course. Les équipages devront se présenter avec leur caisse à savon sur le parking de départ associé à sa catégorie une dernière vérification le jour de la course (cf. annexe 1 cartographie de la course).

Les caisses à savon doivent se présenter totalement montées lors de la vérification technique. Les vérifications sont réalisées par les membres de l'organisation de la course.

Les membres de l'organisation peuvent exclure les véhicules ne présentant pas les garanties de sécurité requises. Les participants sont les seuls responsables de leur véhicule.

- Composition des jurys

Deux jurys sont composés pour la course :

- o Jury Course : chargé de valider les temps chronométrés des courses

- o Jury Design : chargé de décerner les prix des caisses à savon les plus créatives et les plus originales

- Déroulement de la compétition

L'unique énergie admise est l'énergie du pousseur et gravitationnelle, il peut y avoir jusqu'à 3 coéquipiers pousseurs, se relayant dans les zones poussées prévues à cet effet (voir Annexe 1).

Les participants seront jugés selon le chronométrage et le franchissement par la caisse à savon de la ligne d'arrivée avec son équipage (au minimum le pilote et un pousseur).

Aucune réclamation ne pourra être faite concernant les décisions du Jury Course qui statuera de façon souveraine, sans recours possible.

Article 5 – Prix et récompenses

Deux types de prix seront décernés dans chacune des trois catégories d'âge :

- Prix créativité et originalité de la caisse à savon avant le départ

Le Jury Design jugera ce critère selon plusieurs rubriques notées chacune sur 10.

La moyenne de ces notations fait foi pour ce critère. Seules les caisses à savons autorisés techniquement à faire la course seront notées.

- Prix course

Ce prix est attribué en fonction du chronométrage du plus rapide au plus lent.

Les prix offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Article 6 – Publications

Les participants autorisent les organisateurs à publier leur image et celle de leur caisse à savon (photographies ou films) ne leur ouvre aucun droit à rémunération ou à indemnité.

Les participants devront renseigner leur choix concernant leur droit à l'image dans le bulletin d'inscription.

Article 7 – Cas de force majeure / Réserve de prolongation

La responsabilité des organisateurs ne saurait être recherchée si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, la présente course devait être modifiée, écourtée ou annulée.

Les organisateurs se réservent dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute l'heure annoncée.

Des additifs, ou, en cas de force majeure, des modifications de ce règlement peuvent être publiées pendant la course, notamment par voie d'annonce sur le site ou d'affichage lors de l'événement. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

Tout participant sera réputé avoir accepté l'additif ou la modification à compter de la date de son entrée en vigueur du simple fait de sa participation à la course.

Article 8 – Loi applicable et interprétation

La course est exclusivement régie par la loi française.

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, sans recours possible, par le comité d'organisation, en fonction de la nature de la question, dans le respect de la loi française.

Article 9 – Acceptation du règlement / Dépôt

Le fait de participer à la présente course implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, qui a valeur de contrat.

Le règlement complet sera donné gratuitement lors de l'inscription et sera disponible sur les sites

<https://montelovelo.fr/>

<https://www.convergences26.fr/>

Annexe 1 – Cartographie de la course

Annexe 3 - Autorisation parentale pour mineur

Annexe 2 - Bulletin d'inscription

Annexe 4 – Autorisation de droit à l'image